

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 11 décembre 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à M. Claude COUTAZ  
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT  
Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à M. René DE CEGLIE  
M. Alain DENOYELLE donne pouvoir à M. Fabien MALBET  
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT  
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Sadok BOUZAIENE  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN  
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Georges BURBA  
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT  
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Absents excusés :

Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : Mme Kheira CAPDEPON

D20181217\_72 - Autorisation du droit des sols - signature de la convention de mise à disposition par Grenoble Alpes Métropole du logiciel "Oxalis".

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

**72-(6420). NOUVELLES TECHNOLOGIES : Autorisation du droit des sols - signature de la convention de mise à disposition par Grenoble Alpes Métropole du logiciel "Oxalis".**

**Madame Laurence COMPARAT expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le service Urbanisme Réglementaire est en charge, au sein de la Direction Urbanisme et Aménagement, d'accompagner toute personne, particulier ou professionnel, souhaitant réaliser des travaux sur le territoire communal ou bien souhaitant être informée de travaux en cours d'étude ou de réalisation.

En particulier, ce service aide à la constitution des demandes d'autorisation de travaux listées par les codes de l'Urbanisme, de la Construction et du Patrimoine et vérifie leur conformité avec les différentes réglementations nationales de la construction ainsi qu'avec les politiques publiques locales, dans le but de proposer des décisions municipales sécurisées.

Le service a ainsi la responsabilité de veiller à la diffusion et au respect des objectifs territoriaux, notamment ceux de la Ville en Transition et de la Ville Accessible pour tous, tels qu'ils sont énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que le document intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration (projet arrêté).

Dans leur travail quotidien, les agents du service Urbanisme Réglementaire disposent depuis 2005 du logiciel-métier *Droits de Cités*, proposé par la société commerciale Appia devenue Opéris.

Ce logiciel couplé à différentes informations géographiques permet d'établir les actes réglementaires :

- Enregistrement des dépôts
- Notification des délais d'instruction
- Consultation des services
- Notifications des décisions
- Gestion des chantiers et de la fiscalité de l'urbanisme.

Il permet également d'améliorer le service rendu à la population, l'organisation administrative, ainsi que l'aide à la décision politique :

- Etablissement de tableaux de bord de suivi d'activité
- Edition de statistiques sur la construction
- Suivi d'études de faisabilité.

A cette fin, la Ville de Grenoble avait obtenu du prestataire informatique le développement de données spécifiques.

Suite à la prise de compétence de planification urbaine par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre des lois MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), celle-ci a monté une plateforme d'instruction du droit des sols pour subvenir aux besoins des collectivités « orphelines » de l'instruction de la Direction Territoriale de l'Équipement (DDT de l'Isère). Les services métropolitains se sont donc dotés d'un logiciel-métier également développé par la société Opéris et utilisé par d'autres communes de l'agglomération, dénommé *Oxalis*.

Dans le cadre de la politique de mutualisation souhaitée par la Ville de Grenoble et la Métropole, il est proposé que la Ville de Grenoble se dote de ce même logiciel.

Plusieurs avantages concourent à l'acquisition de ce logiciel par la Ville :

- Une évolution vers un logiciel plus ergonomique
- Un accès au portail métropolitain de dématérialisation des dépôts des demandes d'autorisation et des déclarations (obligation pour 2018 reportée à 2022)
- Un logiciel commun au plus grand nombre de communes de l'agglomération
- Une interopérabilité avec l'outil équipant le service Foncier commun Ville/GAM permettant de retrouver des liens avec les mutations foncières connues par la gestion du Droit de Préemption Urbain
- Un support technique assuré par la direction commune Ville/GAM des Services Informatiques.

Au-delà de ces opportunités, cette migration vers l'outil proposé par la Métropole permettra d'exploiter les données géographiques gérées par l'EPCI (comme le PLUi, les réseaux...) et de partager des outils communs favorisant la cohérence de l'action territoriale.

Le déploiement par la Métropole des licences d'exploitation dans les communes a commencé en 2015. La migration vers l'outil *Oxalis* sur Grenoble est programmée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019. A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités dite de GÉOSERVICES PORTANT LE REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ».

Cette convention encadre les dispositions et coûts relatifs :

- à l'installation et l'utilisation du service ;
- à la maintenance de l'outil, notamment la sauvegarde des données ;
- à la protection des données personnelles ;
- à la formation des agents ;
- et au coût de la prestation de base de 13.120 € TTC.

Concernant la protection des données personnelles, la convention prévoit également que :

- ce traitement sera inscrit à la liste des traitements de la collectivités
- la Ville veillera à ce que les agents chargés de l'instruction des dossiers respectent la confidentialité et reçoivent la sensibilisation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- la Ville informera de leurs droits les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé à l'occasion de l'instruction de leur dossier. Cette information mentionnera le service chargé de la mise en œuvre du traitement, sa finalité, sa licéité, la durée de conservation des données, le service chargé du droit d'accès et les voies de recours
- en lien avec la Métropole, la Ville s'assurera de la sécurité des données collectées, stockées au sein de son système d'information (service commun).

Elle prévoit également les coûts de journées complémentaires (813 € TTC par jour) d'intégration des données spécifiques grenobloises ou des besoins de développement grenoblois ultérieurs.

L'état du système grenoblois et de ses données fait aujourd'hui l'objet d'un diagnostic pour vérifier les possibilités de récupération et définir la pertinence de leur conservation au regard des compétences et des ressources d'exploitation de la commune.

Plus de 81.000 dossiers de demande de travaux et de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été recensés et pourront être récupérés.

La prestation de migration est évaluée à un coût maximal d'investissement de 26.000€ TTC pour 2019, formation comprise.

La prestation de maintenance est évaluée à un coût annuel de 1.480 € TTC sur le budget des services informatiques.

Par ailleurs, à ce jour, le service Urbanisme Réglementaire bénéficie d'un outil et d'un processus permettant de faire remonter les données réglementaires *certifiées* du PLU.

Il apparaît que des développements sont encore nécessaires au sein des services métropolitains pour permettre aux services instructeurs de faire remonter les données *certifiées* du PLU Intercommunal en cours de construction. Il est proposé de rappeler à Grenoble Alpes Métropole la nécessité de données vérifiées pour assurer la sécurité juridique des instructions et la qualité du service rendu aux populations.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ressources du lundi 03 décembre 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la convention de mise à disposition du logiciel *Oxalis*, jointe en annexe, et notamment le coût d'acquisition maximal de 26.000€ inscrit au budget principal 2019 ;**
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Laurence COMPARAT

Affichée le : 20 décembre 2018